

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1731

30 juillet 2011

### SOMMAIRE

<b>ALPHARMA (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>83080</b>	<b>Interpal Holding S.A.</b> .....	<b>83076</b>
<b>Ares S.à r.l.</b> .....	<b>83070</b>	<b>Interpal S.A.</b> .....	<b>83076</b>
<b>Arlene S.A.</b> .....	<b>83070</b>	<b>Jack-2 S.à r.l.</b> .....	<b>83077</b>
<b>BNP Paribas S.B Ré</b> .....	<b>83077</b>	<b>Jans-1 S.à r.l.</b> .....	<b>83077</b>
<b>Bradford Investments S.A.</b> .....	<b>83045</b>	<b>JC International Distribution Services GmbH</b> .....	<b>83078</b>
<b>CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l.</b> .....	<b>83074</b>	<b>KS&amp;T Investment Financing S.à r.l.</b> .....	<b>83070</b>
<b>Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.</b> .....	<b>83085</b>	<b>Lys Holding 3 S.à r.l.</b> .....	<b>83072</b>
<b>C.C.B. S.A.</b> .....	<b>83071</b>	<b>M2C S.A.</b> .....	<b>83072</b>
<b>Cercle Hippique Garnich</b> .....	<b>83067</b>	<b>M7 Group S.A.</b> .....	<b>83073</b>
<b>Dafofin Two S.A.</b> .....	<b>83084</b>	<b>Majic</b> .....	<b>83079</b>
<b>dfl Group S.à r.l.</b> .....	<b>83083</b>	<b>Manora S.A.</b> .....	<b>83083</b>
<b>Dixor S.A.</b> .....	<b>83079</b>	<b>Marsalux S.à r.l.</b> .....	<b>83083</b>
<b>Eschville 2 S.à r.l.</b> .....	<b>83055</b>	<b>MGI S.à r.l.</b> .....	<b>83080</b>
<b>Eschville 3 S.à r.l.</b> .....	<b>83060</b>	<b>Millet S.A.</b> .....	<b>83044</b>
<b>Eschville 4 S.à r.l.</b> .....	<b>83062</b>	<b>MP Sports International S.A.</b> .....	<b>83084</b>
<b>Eschville 5 S.à r.l.</b> .....	<b>83064</b>	<b>MRDC Maritime S.A.</b> .....	<b>83087</b>
<b>Eschville Four Invest S.à r.l.</b> .....	<b>83058</b>	<b>MRDC Maritime S.A.</b> .....	<b>83084</b>
<b>Etoile Deuxième S.à r.l.</b> .....	<b>83088</b>	<b>Premium Portfolio SICAV</b> .....	<b>83042</b>
<b>Exklusiv Portfolio SICAV</b> .....	<b>83043</b>	<b>Premium Portfolio SICAV II</b> .....	<b>83042</b>
<b>Gaius Equity S.A.</b> .....	<b>83071</b>	<b>Promedia S.A.</b> .....	<b>83066</b>
<b>H.R. Investment S.A.</b> .....	<b>83043</b>	<b>Rotonde Hair &amp; Style S.à r.l.</b> .....	<b>83052</b>
<b>Indigo Indonesia Investments S.à r.l.</b> .....	<b>83057</b>	<b>Saltgate S.A.</b> .....	<b>83050</b>
<b>Indigo Indonesia Investments S.à r.l.</b> .....	<b>83060</b>	<b>Sawa S.A.</b> .....	<b>83088</b>
<b>Indigo Indonesia Investments S.à r.l.</b> .....	<b>83073</b>	<b>Sky Real Estate S.A.</b> .....	<b>83044</b>
<b>Inerit S.à r.l.</b> .....	<b>83073</b>	<b>SunEd Reserve Luxco Parent III</b> .....	<b>83088</b>
<b>ING Private Capital Special Investments Fund S.C.A SICAV - FIS</b> .....	<b>83044</b>	<b>Super-Max Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>83076</b>
<b>International Business Investments S.A.</b> .....	<b>83073</b>	<b>Thesis Investment S.A.</b> .....	<b>83078</b>
<b>International Development and Communication Company</b> .....	<b>83076</b>	<b>Vanlupe International SA</b> .....	<b>83079</b>

**Premium Portfolio SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 145.322.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV II werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 19. August 2011 um 10.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Oktober 2011
  - 1.1. Anpassung des Artikel 4 der Satzung an das BaFin Rundschreiben 14/2008 zur Sicherstellung der Anwendbarkeit des deutschen Investmentsteuergesetzes.
  - 1.2. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.  
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 14. August 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Premium Portfolio SICAV II (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4009 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Juli 2011.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2011108522/755/33.

---

**Premium Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 137.056.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 19. August 2011 um 10.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Oktober 2011
  - 1.1. Anpassung des Artikel 4 der Satzung an das BaFin Rundschreiben 14/2008 zur Sicherstellung der Anwendbarkeit des deutschen Investmentsteuergesetzes.
  - 1.2. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.  
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 14. August 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Premium Portfolio SICAV (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4009 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Juli 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011108523/755/33.

### **H.R. Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 66.631.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 22 août 2011 à 14.00 heures au siège social avec pour

#### *Ordre du jour:*

- Lecture du Rapport de gestion du conseil d'administration et du Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011108524/755/18.

### **Exklusiv Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.425.

Die Aktionäre der Exklusiv Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

#### **AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 19. August 2011 um 10.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

#### *Tagesordnung:*

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Oktober 2011  
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.  
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 14. August 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Exklusiv Portfolio SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4009 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Juli 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011108525/755/31.

**Sky Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 137.481.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2011 n'ayant pu se tenir comme prévu, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 août 2011 à 10.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011101388/755/20.

**Millet S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 8 août 2011 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du liquidateur.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009 et 2010.
3. Décharge au liquidateur.
4. Divers.

*Le Liquidateur.*

Référence de publication: 2011102166/795/15.

**ING Private Capital Special Investments Fund S.C.A SICAV - FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 132.734.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ING Private Capital Special Investments Fund S.C.A SICAV-FIS will be held at L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret on 8 August 2011 at 10.00 a.m. with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Managers and the independent auditor.
2. Approval of the Statement of net assets and of the statement of operations as per 31 December 2010.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory appointments.

## 6. Miscellaneous.

To be admitted to the general meeting, bearer shareholders are required to deposit their securities at the headquarters and branches of ING Luxembourg and to express their intention to attend the general meeting at five clear days before the Meeting.

*The Board of Managers.*

Référence de publication: 2011102170/755/22.

### **Bradford Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.390.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme "TRAVIENTA INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122496,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BRADFORD INVESTMENTS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 19 juillet 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "TRAVIENTA INVESTMENT S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Philippe DE PATOUL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 9 août 1947; demeurant à B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange, (Belgique);
  - Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou) le 3 avril 1968, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 170, Chaussée de la Grande Espinette, (Belgique); et
  - Monsieur Bernard DE MERODE, employé privé, né à Rixensart (Belgique), le 17 mai 1949, demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
- 4) La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Paul TORI, pré-qualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.
- 6) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2011. LAC/2011/33151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105222/265.

(110120815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

---

**Saltgate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.029.

In the year two thousand eleven, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Saltgate S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.029 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on May 2, 2007 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1385 of July 6, 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, on October 16, 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2453 on December 17, 2009.

THERE APPEARED:

SALTGATE LIMITED, a company registered in Jersey, under Company Registry Number 97247, having its registered office at 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG Channel Islands (the Sole Shareholder),

duly represented by Aurélien Le Ret, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the deed for the purposes of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) so as to bring it from its current amount of EUR 1,700,000 (one million seven hundred thousand) represented by 1,700,000 (one million seven hundred thousand) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each, to the amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) by way of the redemption and subsequent cancellation of 500,000 (five hundred thousand) shares, having a par value of EUR 1 (one euro) each.

2. Decision to empower and authorise the board of directors of the Company to resolve on the payment of the redemption price for the redeemed share capital.

3. Amendment to article 5.1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital decrease adopted under item 1. above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above with power and authority granted to any director of the Company, acting individually on behalf of the Company to proceed with the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) so as to bring it from its current amount of EUR 1,700,000 (one million seven hundred thousand) represented by 1,700,000 (one million seven hundred thousand) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each, to the amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand euro) by way of the redemption and cancellation of 500,000 (five hundred thousand) shares, having a par value of EUR 1 (one euro) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise the board of directors of the Company to resolve on the payment of the redemption price for the redeemed share capital in accordance with article 69-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1. Capital.** The subscribed capital of the Company is set at one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000) divided into one million two hundred thousand (1,200,000) ordinary shares all with a par value of one Euro (EUR 1.-) per share."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above with power and authority granted to any director of the Company, acting individually on behalf of the Company to proceed with the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,400.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, he signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de Saltgate S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.029 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 mai 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1385 du 6 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant un acte de Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, le 16 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2453 du 17 décembre 2009.

#### **A COMPARU:**

SALTGATE LIMITED, une société immatriculée à Jersey sous le Numéro du Registre des Sociétés 97247, dont le siège social se situe au 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-normandes (l'Actionnaire Unique), représentée par Aurélien Le Ret, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros) représenté par 1.700.000 (un million sept cent mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, au montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) par le rachat et l'annulation subséquente de 500.000 (cinq cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

2. Décision de donner pouvoir et autorité au conseil d'administration de la Société pour décider du paiement du prix de rachat du capital social racheté.

3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des actions de la Société afin de refléter ce qui précède avec pouvoir et autorité accordés à tout administrateur de la Société agissant individuellement pour le compte de la Société, pour procéder à l'inscription des actions annulées dans le registre des actions de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros) représenté par

1.700.000 (un million sept cent mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, au montant de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) par le rachat et l'annulation subséquente de 500.000 (cinq cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de donner pouvoir et autorité au conseil d'administration de la Société pour décider du paiement du prix de rachat du capital social racheté conformément à l'article 69-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1. Capital** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions ordinaires toutes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) par action.»

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter ce qui précède avec pouvoir et autorité accordés à tout administrateur de la Société agissant individuellement pour le compte de la Société, pour procéder à l'inscription des actions annulées dans le registre des actions de la Société.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, quelle qu'en soit la forme, incombant à la Société en raison du présent acte est d'environ EUR 1.400.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de l'Actionnaire Unique, il a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Le Ret, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33429. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106417/137.

(110121107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

---

### **Rotonde Hair & Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 66, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 161.189.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le treize mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### ONT COMPARU:

1.- La société anonyme «FERBER GROUP S.A.», ayant son siège social à L-4936 Bascharage, 19A, rue de la Reconnaissance Nationale, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.484,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie FERBER, maître-coiffeur, demeurant à Bascharage.

2.- Madame Vanda VALERIO HILARIO, maître-coiffeuse, née à Pétange le 17 juillet 1978, demeurant à L-4731 Pétange, 8, rue des Ecoles.

3.- Madame Marie-Ange NIDERLEIDNER, coiffeuse, née à Longwy (France) le 23 mars 1970, demeurant à F-54360 Piémont, 35, rue du Fond de Piémont.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "ROTONDE HAIR & STYLE s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs avec vente des articles de la branche, la pose de faux ongles avec vente d'articles de la branche, l'exploitation d'un institut de beauté, la réalisation de soins d'esthétique liés à la personne ainsi que la vente de tous produits liés à cette activité de soins esthétiques.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (€ 60.000.-), divisé en six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le cas où un associé entend céder ses parts sociales, il devra préalablement et par lettre recommandée faire connaître aux autres associés le nombre de parts sociales qu'il souhaite céder. Les autres associés auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'associé proposant la cession dans les trente jours de la réception de l'avis de proposition de cession. Dans les huit jours qui suivent l'expiration de ces trente jours ou bien dans les huit jours de la réception du dernier avis si tous les associés ont manifesté leur intention d'exercer ou non leur droit de préemption, l'associé proposant la cession devra notifier par lettre recommandée à tous les autres associés les intentions d'achat ou de non-achat qu'il s'est vu adresser et le nombre de parts sociales objet de ces intentions d'achat.

Le non-exercice du droit de préemption par certains associés accroîtra à due concurrence le droit de préemption des associés ayant décidé de l'exercer.

Pour l'exercice des droits procédant du prédit accroissement de l'étendue des droits de préemption des associés candidats au rachat, ces derniers jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à partir de la date de notification qui leur aura été faite par l'associé proposant la cession des intentions d'achat qu'il a recueillies, pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption sur les parts sociales supplémentaires disponibles au prorata de leur participation dans la société en vertu du prédit accroissement.

Le droit de préemption pourra s'exercer sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

Le droit de préemption pourra s'exercer par les associés soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire et au nom d'une société de participation dans laquelle les associés ou certains d'entre eux possèdent ensemble une participation de 100%.

L'associé proposant la cession devra céder et les associés exerçant leur droit de préemption devront acquérir les titres offerts sur lesquels il a été exercé un droit de préemption, au prix de rachat déterminé d'office sur base des fonds propres du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale des associés de la société.

Les parts sociales offertes à la cession aux autres associés conformément à la procédure qui précède et sur lesquelles il n'a pas été exercé de droit de préemption par l'un des associés endéans les délais impartis, pourront être librement cédées à un tiers cessionnaire à un prix dont les négociations sont limitées à deux propositions, endéans les deux mois qui suivent l'ouverture du droit de céder les parts sociales à un tiers. Faute de cession de ces parts sociales à un tiers cessionnaire endéans ce délai, un droit de préemption renaît sur l'ensemble des parts sociales initialement offertes à la cession pouvant s'exercer à nouveau selon les dispositions qui précèdent si l'associé proposant la cession maintient son projet de cession. Dans ce cas ce dernier devra à nouveau notifier ses intentions aux autres associés selon la procédure énoncée ci-avant.

Le droit de préemption au profit des associés et ses modalités d'exercice comme décrites ci-avant s'appliquent à toute cession des parts sociales de la société par les associés, qu'elle soit volontaire ou forcée et quelle qu'en soit la cause ainsi que chaque fois que les associés s'y obligent par convention sous seing privé.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme «FERBER GROUP S.A.», préqualifiée, quatre cent cinquante parts sociales . . . . .	450
2) Madame Vanda VALERIO HILARIO, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
3) Madame Marie-Ange NIDERLEIDNER, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
Total: six cents parts sociales . . . . .	600

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (€ 60.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cent cinquante euros (€ 1.150.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Vanda VALERIO HILARIO, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée. 2) La société anonyme «FERBER GROUP S.A.», préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-1260 Luxembourg, 66, rue de Bonnevoie.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERBER, VALERIO HILARIO, NIDERLEIDNER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 mai 2011. Relation: CAP/2011/1917. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 mai 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011077576/162.

(110085853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

### **Eschville 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.304.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert MEISCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

## **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ESCHVILLE 2 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.



**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et Libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euro.

##### *Décisions de l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juin 2011. Relation GRE/2011/2089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079301/108.

(110088782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

---

#### **Indigo Indonesia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071256/9.

(110079293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Eschville Four Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.341.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze.

Le neuf juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme LNJ PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 146541,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ESCHVILLE FOUR INVEST S.à r.l..

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et Libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme LNJ PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prômettant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euro.

##### *Décisions de l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 juin 2011. Relation GRE/2011/2190. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011079949/108.

(110089594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

---

**Indigo Indonesia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071257/9.

(110079294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Eschville 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.330.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert MEISCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ESCHVILLE 3 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve

dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euro.

#### *Décisions de l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juin 2011. Relation GRE/2011/2090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079950/108.

(110089115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

---

#### **Eschville 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.329.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Norbert MEISCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ESCHVILLE 4 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euro.

*Décisions de l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juin 2011. Relation GRE/2011/2091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079951/108.

(110089114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

**Eschville 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.328.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert MEISCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ESCHVILLE 5 S.à r.l..

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.



Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et Libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euro.

##### *Décisions de l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juin 2011. Relation GRE/2011/2092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079952/108.

(110089113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

#### **Promedia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.791.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 20 mai 2011*

L'an deux mille onze, le vingt mai, les actionnaires de la société PROMEDIA S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire et anticipée sur convocation du conseil d'administration, au siège social. Ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué venant à échéance cette année,

Sont réélus administrateurs:

- La société BUSINESS CONTROLS & SERVICES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, bâtiment Royal Rome II, étage 3, (RCS Luxembourg B 11.398), dont le représentant permanent est Madame Béatrice Niedercorn, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, bâtiment Royal Rome II, étage 3

- Monsieur Jean-Paul FELTEN, demeurant 12, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg, et

- Monsieur Gérard CHOFFEE, demeurant 44/2, avenue Hamoir à B-1180 Bruxelles (Belgique).

Est réélu administrateur-délégué:

- Monsieur Gérard CHOFFEE, demeurant 44/2, avenue Hamoir à B-1180 Bruxelles (Belgique).

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

2) Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance, le mandat de Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890 est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

*Les membres du bureau*

Référence de publication: 2011083313/29.

(110093015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

### **Cercle Hippique Garnich, Association sans but lucratif.**

Siège social: Garnich,

R.C.S. Luxembourg F 8.749.

#### STATUTS

### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

- a. L'association est dénommée Cercle Hippique Garnich, Association sans but lucratif en abrégé CHG, A.s.b.l.
- b. Son siège social est à Garnich, Centre Equestre um Lannestack.
- c. Sa durée est illimitée.

### **Chapitre II. Objet, Buts**

**Art. 2.** L'association a pour objet la promotion du sport et des loisirs équestres.

A cet effet elle a pour objectif:

1. de grouper les personnes intéressées au sport et aux loisirs hippiques;
2. d'organiser des manifestations;
3. de défendre les intérêts sportifs de ses membres;
4. de prendre toutes mesures permettant de réaliser l'objet de l'association.

### **Chapitre III. Sociétaires**

**Art. 3.** L'association comprend:

1. des «Membres Actifs» qui s'intéressent directement à l'objet de l'association;
2. des «Membres d'Honneur» qui versent une cotisation de soutien afin de promouvoir les activités de l'association.

**Art. 4.** Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à cinq.

Peuvent être admis comme membres actifs toutes personnes physiques qui s'engagent à soutenir l'association dans son activité définie à l'article II des présents statuts.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite,
2. par défaut de payer la cotisation annuelle dans les trois premiers mois de l'année civile;
3. par exclusion pour motifs graves. Cette sanction est prononcée par le conseil d'administration, la personne concernée ayant été préalablement entendue en ses explications.

Tout membre sortant est tenu de s'acquitter de ses obligations envers l'association, les cotisations payées pour l'année en cours restent acquises à l'association.

### **Chapitre IV. Organes de l'Association**

**Art. 6.** Les organes de l'association sont:

1. L'assemblée générale qui est soit ordinaire, soit extraordinaire et qui est l'organe suprême de l'association. Ses décisions sont souveraines.
2. Le conseil d'administration qui est l'organe exécutif de l'association. Il a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour assurer la gestion générale des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social.
3. Les réviseurs de caisse, qui chaque année, avant l'assemblée générale ordinaire vérifient les comptes de l'association.

Tout ce qui n'est pas exclusivement réservé à d'autres organes, soit par la loi, soit par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

## Chapitre V. Assemblées Générales

**Art. 7. L'Assemblée Générale.** Une assemblée générale est convoquée au courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile. Chaque membre peut prendre part aux assemblées générales. Peuvent encore assister toutes personnes invitées par le conseil d'administration.

La convocation aux assemblées générales se fera par le président au moyen d'invitations. Chaque membre actif dispose à l'assemblée générale d'une voix délibérée à condition d'avoir atteint l'âge de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, et à condition d'avoir la qualité de membre depuis un an révolu.

Toute assemblée générale sera présidée par le président ou son remplaçant. Les membres du conseil d'administration forment le bureau de l'assemblée. Le vote se fait par main levée, sauf les décisions relatives à des personnes déterminées. Dans ce cas le vote se fera par voie d'un scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé; toutefois chaque membre habilité à voter ne pourra se prévaloir de plus d'une procuration.

**Art. 8. L'Assemblée Générale Ordinaire.** L'assemblée générale ordinaire peut valablement décider, quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Il devra nécessairement porter sur les points suivants:

- a. présentation des rapports d'activité par le président, le secrétaire, le trésorier et les réviseurs de caisse
- b. approbation des comptes et décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice écoulé;
- c. élection partielle du nouveau conseil d'administration;
- d. élection de deux réviseurs de caisse;
- e. fixation du montant des cotisations;
- f. divers.

Toute proposition signée par un nombre égal ou supérieur au vingtième de la dernière liste annuelle des membres et présentée par écrit au conseil d'administration 15 jours avant l'assemblée, doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 9. L'assemblée Générale Extraordinaire.** Une assemblée extraordinaire doit être convoquée:

- a. en cas de modification des statuts;
- b. lorsqu'une demande écrite et signée par au moins un quart des membres actifs est adressée au conseil d'administration;
- c. lorsque la majorité des membres élus au conseil d'administration est démissionnaire.

Dans ces deux derniers cas, l'assemblée générale extraordinaire devra se tenir dans un délai d'un mois à partir du jour de la demande, respectivement de la dernière démission.

## Chapitre VI. Le Conseil d'Administration

**Art. 10. Généralités, Candidatures, Mandats.** Le conseil d'administration se compose de cinq membres au moins et de onze au maximum. Ses membres sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire. Sont éligibles tous les membres actifs qui ont atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'année en cours, à condition d'avoir la qualité de membre actif le jour de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats pour le conseil d'administration doivent poser leur candidature par écrit au président et ce au plus tard 48 heures avant l'assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans. Chaque année la moitié des membres du conseil d'administration est renouvelable. (Pour les premiers mandats, ce roulement est fixé par tirage au sort.) Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 11. Absences, Vacance de poste.** Tout membre du conseil d'administration, absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives, est réputé être démissionnaire. En cas de vacance d'un poste, le conseil d'administration a le droit de pourvoir provisoirement à ce poste. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion qui suit cette vacance, procède à l'élection définitive du membre. Le membre ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 12. Composition, Répartition des charges.** Selon le nombre de ses membres, le conseil d'administration se compose:

- du président,
- du vice-président,
- du secrétaire,
- du trésorier,
- des autres membres, min. 1 et max. 7.

Chaque année, lors de la première réunion après l'assemblée générale ordinaire, les membres du conseil d'administration désigneront parmi eux le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et attribueront les autres fonctions et postes de responsabilité aux membres restants.

**Art. 13. Fonctionnement.** Le président convoque le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre, ou sur demande du quart de ses membres. Cette demande est à adresser par écrit au président qui est tenu de convoquer une réunion du conseil d'administration endéans un délai de 15 jours.

Le président dirige et surveille l'activité de l'association dont il est le représentant officiel. Il convoque les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale dont il assume la présidence.

En cas d'absence il sera remplacé par le vice-président ou par le secrétaire.

Le secrétaire assure toute correspondance de l'association, il dresse les rapports des séances et il est responsable de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration et des convocations aux assemblées générales ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration.

Le trésorier a la garde de la caisse de l'association et veille à la bonne marche des affaires financières.

Les réviseurs de caisse doivent surveiller et contrôler les comptes présentés par le trésorier. A ces fins, ils pourront prendre à tout moment inspection de tous les documents comptables, et ils devront rendre compte de leur mandat à l'assemblée générale annuelle. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un exercice et ils sont rééligibles.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à majorité simple des voix. Il délibère valablement si la majorité de ses membres est présente à la réunion. Le conseil d'administration peut s'adjoindre les conseils d'un spécialiste ou de toute autre personne qui sera autorisée à assister aux réunions avec voix consultative. L'association sera valablement engagée envers les tiers par signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement celle du président ou du vice-président et celle du secrétaire ou du trésorier.

## Chapitre VII. Modifications des Statuts

**Art. 14.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, à savoir: L'assemblée ne peut valablement délibérer sur une modification aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

## Chapitre VIII. Cotisations

**Art. 15.** Les montants des cotisations sont annuellement fixés par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'ils puissent être supérieurs à 200 EUR (deux cents Euros) par an.

## Chapitre IX. Dispositions diverses

**Art. 16.** Les résolutions et procès-verbaux des assemblées générales certifiés conformes par le bureau, ainsi que les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront à la disposition des membres de l'association au secrétariat.

La liste des membres de l'association, mise à jour chaque année dans les trois mois à partir de la clôture de l'année civile, sera déposée au secrétariat de l'association où toute personne présentant un intérêt pourra la consulter.

**Art. 17.** Tous les cas non prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 ou les présents statuts, seront tranchés par le conseil d'administration.

## Chapitre X. Dissolution

**Art. 18.** La dissolution de l'association doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de fonctionnement est le même que celui prévu pour la modification des statuts.

Cette assemblée générale décide également de l'affectation du patrimoine de l'association en dehors des apports, biens et contributions privés et personnels de ses membres.

Statuts arrêtés en assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2011:

Carole Felten / Noémie Scheid / Andrée Gaasch /  
Elisabeth Jung / Astrid Kontz / Nicole Tomasina.

Référence de publication: 2011073830/140.

(110080640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**Ares S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 122.661.

—  
EXTRAIT

En date du 23 mai 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011071123/14.

(110079555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Arlene S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 81.517.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011071125/12.

(110079539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**KS&T Investment Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.002,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 158.228.

—  
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 entre:

Koch Resources, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware, sous le numéro 3995105,

et

KS&T Investment Holdings, L.P., un limited partnership existant selon le droit des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50, Cedar Avenue, HM11 Hamilton, Bermudes, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 44807,

que les quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, ont été transférées de Koch Resources, LLC, susnommée, à KS&T Investment Holdings, L.P., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales sont détenues par KS&T Investment Holdings, L.P., seul et unique associé de la Société.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011072122/28.

(110079624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**Gaius Equity S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 145.215.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 24 mai 2011 (i) que les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 86.086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été remplacés par (a) ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (b) BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (ii) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 mai 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Gaius Equity S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 mai 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Gaius Equity S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 mai 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Gaius Equity S.A., société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011072809/36.

(110080487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

**C.C.B. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 119.733.

**AUSZUG**

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung der Gesellschaft vom 31. Mai 2011 geht hervor:

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Uwe Druckenmüller und Rolf Sutter verlängert wurden bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2012 abgehalten wird;
- dass das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Jost Albrecht Nies nicht verlängert wurde; und
- dass Herr Dr. Christian Eike Schütz, 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, zum Verwaltungsratsmitglied ernannt wurde bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2012 abgehalten wird.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht damit aus den Herren

- Uwe Druckenmüller;
- Rolf Sutter; und
- Christian Eike Schütz.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 01. Juni 2011.

*Für die Gesellschaft*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011076062/22.

(110085444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

---

**Lys Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.170.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Frédéric Salvadore, né le 3 septembre 1973 à Charleroi, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

*Gérants de catégorie A*

- Monsieur Adel Ahmed M. Elsherbini, né le 18 août 1936 au Caire, Egypte, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar,

- Monsieur Victor Nazeem R. Agha, né le 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Doha, Qatar, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel, boîte postale 17127, Doha, Qatar.

*Gérants de catégorie B*

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

- Monsieur Frédéric Salvadore, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011072130/35.

(110079607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**M2C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 73.757.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 24 novembre 2010*

*Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Yves LEGOFF, de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Madame Mathilde LEGOFF née le 16 mai 1979 à Saint-Brieuc (France) demeurant 13, rue de l'Abbaye F-94100 Saint-Maur-des-Fossés (France) aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Antoine STREMLER, gérant de sociétés, demeurant, 4, rue du Château, F-57480 Manderen (France)



- Mademoiselle Donatienne LEGOFF demeurant 14, rue Paul-Jacquet Kalb F-68000 Colmar (France)
- Madame Mathilde LEGOFF demeurant 13, rue de l'Abbaye F-94100 Saint-Maur-des-Fossés (France)

*Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 24 novembre 2010*

*Président du conseil d'administration*

Les membres du Conseil d'Administration procèdent à la nomination, avec effet immédiat, de Madame Mathilde LEGOFF née le 16 mai 1979 à Saint-Brieuc (France) demeurant 13, rue de l'Abbaye F-94100 Saint-Maur-des-Fossés (France) aux fonctions de Président du conseil d'administration.

Le mandat du Président du conseil d'administration nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de 2011.

Référence de publication: 2011072194/25.

(110080162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**Indigo Indonesia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071258/9.

(110079295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Inerit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 11A.

R.C.S. Luxembourg B 102.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071259/10.

(110078969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**International Business Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071260/10.

(110079200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**M7 Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 148.073.

*Extrait des minutes du conseil d'administration du 19 avril 2011 de la société anonyme M7 Group, concernant la nomination de Monsieur Johannes Bert TROELSTRA en tant qu'Administrateur Délégué.*

**Texte original en langue anglaise:**

*First resolution*

In accordance with article 15 of the Statutes, the Board resolves to appoint as of 1 May 2011 Mr. Johannes Bert TROELSTRA, being a Director, as Managing Director of the Company, for as long as Mr. TROELSTRA remains a Director or until earlier revocation as Managing Director.

Mr. TROELSTRA shall have the power to conduct the daily management of the Company and to represent the Company vis-à-vis third parties to that effect, including, but not limited to, any matters pertaining to the business license of the Company.

In accordance with article 16 of the Statutes, within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the joint signature of Mr. TROELSTRA and any other Director.

The Board confers a compulsory signing power to Mr. TROELSTRA for everything concerning the business licence of the Company.

### **Traduction française:**

#### *Première résolution*

Conformément à l'article 15 des Statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet au 1 mai 2011 M. Johannes Bert TROELSTRA, un Administrateur, en tant qu'Administrateur Délégué de la Société, aussi longtemps que M. TROELSTRA demeure Administrateur ou jusqu'à révocation en tant qu'Administrateur Délégué.

M. TROELSTRA aura le pouvoir d'effectuer la gestion journalière de la Société et de représenter la Société vis-à-vis des tiers à cet effet, y compris, mais sans s'y limiter, concernant toute question relative à la licence d'exploitation de la Société.

Conformément à l'article 16 des Statuts, dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe de M. TROELSTRA et de tout autre Administrateur.

Le Conseil d'Administration confère un pouvoir de signature unique à M. TROELSTRA pour tout ce qui concerne la licence d'exploitation de la Société.

Note: M. Johannes Bert TROELSTRA est domicilié au Boulevard Jacquemart 35, L-1833 Luxembourg

Référence de publication: 2011076879/34.

(110085095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

### **CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 97.907.

### **DISSOLUTION**

In the year two thousand and eleven, on the twenty ninth of April,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

DUTCH AMERICAN MANUFACTURERS (D.A.M.). B.V. a company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at De Molen 8-10, NL-3994 DB Houten, The Netherlands and registered with the Registry of Commerce of Oost Nederland under number 36037704,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given on April 26, 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg was incorporated by notarial deed enacted on December 15, 2003 by and before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 97907 (the "Company"), and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 104 on January 27, 2004. The articles of the Company have been last amended pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 6, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1st September 2009, number 1675.

The appearing party of the Company requests the notary to act that:

- It is the sole shareholder of the Company;
- It has full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company;
- It approves the liquidation accounts of the Company as at April 29, 2011, a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- It holds all the shares representing the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- Consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;

- It takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- It grants fully discharges of any potential liability to the managers of the Company for the performance of their mandates;

- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;

- The documents of the Company will be kept for a period of five years at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt neuf avril,

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

DUTCH AMERICAN MANUFACTURERS (D.A.M.) B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à De Molen 8-10, NL-3994 DB Houten, Pays-Bas et enregistrée auprès du Registre du Commerce de Oost Nederland sous le numéro 36037704,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2011.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

CareFusion Luxembourg 501 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97907 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date 15 décembre 2003, par devant Notaire Maître Blanche Moutrier, de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 104 le 27 janvier 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 septembre 2009, numéro 1675.

La comparant demande au notaire d'acter que:

- Il est l'associé unique de la Société;
- Il a pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Il approuve la situation comptable au 29 avril 2011, une copie étant attachée au présent acte;
- La dite Société ne possède aucun immeuble;
- Il détient l'intégralité des parts sociales représentant le capital social et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- Il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Le comparant se trouve donc investi de tous les éléments d'actifs, qu'il a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- En conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2011. Relation: EAC/2011/5703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011076066/99.

(110085276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

---

**International Development and Communication Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011071261/11.

(110079051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Interpal S.A., Société Anonyme,  
(anc. Interpal Holding S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 106.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011071262/11.

(110079019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Super-Max Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.969.

Suite aux décisions de l'associé unique de la Société en date du 24 mars 2011:

1. KPMG Audit, immatriculée sous le numéro B0103590 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est nommée Réviseur d'Entreprises agréée pour une durée indéterminée

2. Election de M. Bell Ronald Edward, né le 11 juin 1956 à Worcester, Royaume-Uni, ayant pour adresse le 1a Woodpecker Close, Ewshot, Farnham, Surrey, GU10 5TH, Royaume-Uni, à la fonction de Gérant de catégorie A et pour une durée indéterminée

3. Election de M. de Zwart Johannes L., né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse le 46 A, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855, Luxembourg, à la fonction de Gérant de catégorie C et pour une durée indéterminée

4. Désignation du gérant de catégorie B M. van't Hoeft Robert, né 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, ayant pour adresse le 46 A, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855, Luxembourg, à la fonction de Gérant de catégorie C et pour une durée indéterminée

5. Désignation du gérant de catégorie A M Bindroo Ajay Kumar, né 27 octobre 1971 à Baramulla J and K, Inde, ayant pour adresse le Building No S10806, UEA - JAFZA South, Dubai, EAU à la fonction de Gérant de catégorie B et pour une durée indéterminée

A dater du 24 mars 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Ronald Edward Bell, Gérant de catégorie A
- Ajay Kumar Bindroo, Gérant de catégorie B
- Johannes L. de Zwart, Gérant de catégorie C
- Robert van't Hoeft, Gérant de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Super-Max Luxembourg S.à r.l.  
Robert van't Hoeft  
Gérant de catégorie C

Référence de publication: 2011081857/32.

(110090426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**BNP Paribas S.B Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 145.794.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 26 avril 2011*

L'Assemblée Ordinaire des Actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

*Troisième résolution*

L'Assemblée prend une de la démission à la date de tenue de cette assemblée de Madame Violaine David de ses fonctions d'administrateur et décide de laisser la place d'administrateur vacante.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Mazurs SA. comme réviseur «entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2011072694/19.

(110080996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**Jack-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 158.728.

EXTRAIT

En date du 13 mai 2011, l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Anthony MILEWSKI en tant que gérant de la Société.

L'associé unique a également nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat: Monsieur Steven GORELIK, né le 8 décembre 1979 à Bobruisk, Belarus, avec adresse professionnelle au 152 West 57<sup>th</sup> Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs James PASSIN et Steven GORELIK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Jack-2 S.à r.l.

Référence de publication: 2011071265/18.

(110079572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 868.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 152.921.

EXTRAIT

En date du 13 mai 2011, l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Anthony MILEWSKI en tant que gérant de la Société.

L'associé unique a également nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat: Monsieur Steven GORELIK, né le 8 décembre 1979 à Bobruisk, Belarus, avec adresse professionnelle au 152 West 57<sup>th</sup> Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs James PASSIN et Steven GORELIK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Jans-1 S.à r.l.

Référence de publication: 2011071266/18.

(110079571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

### **Thesis Investment S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 142.895.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 24 mai 2011 (i) que les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 86.086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été remplacés par (a) ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (b) BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (ii) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 mai 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Thesis Investment S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 mai 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Thesis Investment S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 151.898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 mai 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Thesis Investment S.A., société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011073014/36.

(110080486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

### **JC International Distribution Services GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 157.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071267/10.

(110079128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Majic, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 150.954.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071299/9.

(110079272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Dixor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 114.254.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010*

*Extrait rectificatif n° L 100153801*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L- 1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011073499/35.

(110081349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

**Vanlupe International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 138.535.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 23 mai 2011 que:

- l'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire de contrôle et les comptes de liquidation;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société;

- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite;

- l'assemblée donne mandat à Me Aloyse MAY, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vue de clôturer les comptes de la Société et de procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi de 1915 concernant les Sociétés commerciales et autres mesures que les circonstances exigeront.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011073026/21.

(110080773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**MGI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.206.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61947 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071306/10.

(110078933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**ALPHARMA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.123.

---

In the year two thousand and eleven.

On the eighteenth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

ALPHARMA BERMUDA G.P., a partnership duly incorporated and existing under the laws of Bermuda, with its registered office at 48, Church Street, Hamilton HM 12, Bermuda,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company ALPHARMA (Luxembourg) S.À.R.L., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 67123, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), and now at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on November 6, 1998, published in the Mémorial C number 53 of January 29, 1999, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on March 31, 2008, published in the Mémorial C number 1237 of May 21, 2008,

and the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The A and B categories allocated to the managers are cancelled and article eight of the company's articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.



The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

*Second resolution*

Discharge is given to the resigning managers of the category A, namely Mr. Karl DE BRUYNE and Mr. Joris MENDONCK, and to the resigning managers of the category B, namely Mr. Sébastien ANDRE, Mr. Hugo FROMENT and Mr. Pietro LONGO, for the performance of their mandate.

*Third resolution*

The number of managers is decreased from five (5) to three (3).

*Fourth resolution*

Mr. Andre PETRUNOFF, born in New York (USA) on April 13, 1962, professionally residing at 150 East 42<sup>nd</sup> Street, New York 10017, United States of America, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Fifth resolution*

Mr. Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart (Belgium), on February 25 1956, professionally residing at 51, avenue J.F. Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Sixth resolution*

Mr. Christophe PLANTEGENET, born in Wassy (France), on October 16, 1970, professionally residing at 51, avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person; the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze.

Le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

ALPHARMA BERMUDA GP, un partnership dûment constitué et régi par le droit des Bermudes, avec siège à 48, Church Street, Hamilton HM 12, Bermudes,

représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, ayant son domicile professionnel à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ALPHARMA (Luxembourg) S.À.R.L., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67123, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 53 du 29 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1237 du 21 mai 2008,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les catégories A et B attribuées aux gérants sont supprimées et l'article huit des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration."

#### *Deuxième résolution*

Décharge est donnée aux gérants de catégorie A démissionnaires, à savoir Monsieur Karl DE BRUYNE et Monsieur Joris MENDONCK, et aux gérants de catégorie B démissionnaires, à savoir Monsieur Sébastien ANDRE, Monsieur Hugo FROMENT et Monsieur Pietro LONGO pour l'exercice de leur mandat.

#### *Troisième résolution*

Le nombre de gérants est diminué de cinq (5) à trois (3).

#### *Quatrième résolution*

Monsieur Andre PETRUNOFF, né à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 13 avril 1962, demeurant professionnellement à 150 East 42<sup>nd</sup> Street, New York 10017 (Etats-Unis d'Amérique) est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

#### *Cinquième résolution*

Monsieur Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

#### *Sixième résolution*

Monsieur Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante Euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2011. Relation GRE/2011/1934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 2011.

Référence de publication: 2011073424/152.

(110081293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

---

**Marsalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.042.

—  
Veuillez prendre note que l'associée unique, la société Romo Holding N.V., a changé de siège social et se situe désormais à OMC Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour Marsalux S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011071300/13.

(110079010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Manora S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.015.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071304/9.

(110079156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**dfl Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.151.

—  
EXTRAIT

Selon une décision des associés de la Société en date du 30 Mars 2011 Monsieur Gérard Becquer et Monsieur Pascal Roumiguie deviennent gérants de catégorie A.

À la même date, Monsieur Josep Barberà, né le 26 février 1978, à Barcelone, Espagne, résidant à C/Llull 119, 08005 Barcelone, Espagne, est nommé gérant de catégorie B avec effet au 30 mars 2011 et pour une période illimitée, la démission de Monsieur Holger Kleingarn est acceptée avec effet immédiat:

Le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

Monsieur Gérard Becquer – Gérant de catégorie A

Monsieur Pascal Roumiguie – Gérant de catégorie A

Monsieur Josep Barberà – Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011073387/21.

(110081503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

---

**MP Sports International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4390 Pontpierre, 36, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 147.202.

---

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071309/11.

(110079172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Dafofin Two S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.979.

---

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 18 mai 2011*

En date du 18 mai 2011, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris la résolution suivante:

- d'élire DELOITTE S.A., une société anonyme, avec siège social au 560, Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Conformément aux termes de l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés telle que modifiée par les dispositions de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, le mandat de DELOITTE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société a expiré en date du 18 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

DAFOFIN TWO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011072745/20.

(110080413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**MRDC Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 143.248.

---

Madame Gabriele HIRSCH et Madame Sandrine JARAMILLO démissionnent de leur poste d'administrateurs. MARE-LUX S.A., R.C.S. Luxembourg B n°62985, démissionne de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Monsieur Alexis DE BERNARDI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour MRDC MARITIME S.A.*

MANACO S.A.

Angelo DE BERNARDI

*Administrateur*

Référence de publication: 2011071310/16.

(110078910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 150.964.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Cargill International, Inc.”, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, USA, under registration number 4778502,

here represented by Ms. Sonia Gabriele, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 16, 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under section B, number 150964, incorporated pursuant to a notarial deed on January 25, 2010, published on March 4, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 473 (hereinafter the “Company”). The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on January 12, 2011, published on April 21, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 779.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six United States Dollars (USD 12,935,536.-) so as to raise it from its current amount of two billion three hundred and thirty-five million three hundred and thirteen thousand nine hundred and fifty-eight United States Dollars (USD 2,335,313,958.-) up to two billion three hundred and forty-eight million two hundred and forty-nine thousand four hundred and ninety-four United States Dollars (USD 2,348,249,494.-) through the issue of twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six (12,935,536) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six United States Dollars (USD 12,935,536.-) so as to raise it from its current amount of two billion three hundred and thirty-five million three hundred and thirteen thousand nine hundred and fifty-eight United States Dollars (USD 2,335,313,958.-) up to two billion three hundred and forty-eight million two hundred and forty-nine thousand four hundred and ninety-four United States Dollars (USD 2,348,249,494.-) through the issue of twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six (12,935,536) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six (12,935,536) new shares have been entirely subscribed by Cargill International Inc., aforementioned, at a total price of twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six United States Dollars (USD 12,935,536.-), all of which has been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

*Description of the contribution*

The contribution in kind consists of two hundred and twenty-five (225) paid in ordinary shares of EVIG Scandinavia ApS, an anpartsselskab incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at c/o Plesner Advokatfirma, Amerika Plads 37, 2100 Copenhagen, Denmark representing fifteen percent (15%) of the total number of shares issued by EVIG Scandinavia ApS.

The fair market value of this contribution is of at least twelve million nine hundred and thirty-five thousand five hundred and thirty-six United States Dollars (USD 12,935,536.-).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary. Any manager or authorised officer of the contributed company is authorised to record such contribution in its shareholders' register.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at two billion three hundred and forty-eight million two hundred and forty-nine thousand four hundred and ninety-four United States Dollars (USD 2,348,249,494.-) represented by two billion three hundred and forty-eight million two hundred and forty-nine thousand four hundred and ninety-four (2,348,249,494) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède.**

L'an deux mille onze, le seize mai.

Par-devant le soussigné, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

«Cargill International, Inc.», une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, enregistrée auprès du secrétaire d'Etat du Delaware, USA, sous le numéro 4778502,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mai 2011.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150964, constituée selon acte notarié le 25 janvier 2010, publié le 4 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné, le 12 janvier 2011, publié le 21 avril 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 779.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a considéré l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze millions neuf cent trente cinq mille cinq cent trente-six dollars américains (USD 12.935.536,-) afin de le porter de son montant actuel de deux milliards trois cent trente-cinq millions trois cent treize mille neuf cent cinquante-huit dollars américains (USD 2.335.313.958,-) à deux milliards trois cent quarante-huit millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars américains (USD 2.348.249.494,-) par l'émission de douze millions neuf cent trente cinq mille cinq cent trente-six (12.935.536) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze millions neuf cent trente cinq mille cinq cent trente-six dollars américains (USD 12.935.536,-) afin de le porter de son montant actuel de deux milliards trois cent trente-cinq millions trois cent treize mille neuf cent cinquante-huit dollars américains (USD

2.335.313.958,-) à deux milliards trois cent quarante-huit millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars américains (USD 2.348.249.494,-) par l'émission de douze millions neuf cent trente-cinq mille cinq cent trente-six (12.935.536) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Les douze millions neuf cent trente-cinq mille cinq cent trente-six (12.935.536) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill International Inc. susmentionnée, pour un prix total de douze millions neuf cent trente-cinq mille cinq cent trente-six dollars américains (USD 12.935.536,-) la totalité étant allouée au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

#### *Description de l'apport*

L'apport en nature consiste en deux cent vingt-cinq (225) actions ordinaires de EVIG Scandinavia ApS, une anparts-selskab constituée et existant sous les lois du Danemark, ayant son siège social au c/o Plesner Advokatfirma, Amerika Plads 37, 2100 Copenhagen, Danemark représentant quinze pour cent (15 %) du nombre total de parts émises par EVIG Scandinavia ApS.

La valeur de marché de cet apport en nature est évaluée au moins à douze millions neuf cent trente-cinq mille cinq cent trente-six dollars américain (USD 12.935.536).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société apportée sera autorisé à inscrire ladite contribution dans le registre des actionnaires.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux milliards trois cent quarante-huit millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars américains (USD 2.348.249.494,-) représenté par deux milliards trois cent quarante-huit millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (2.348.249.494) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.”

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GABRIELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2011. Relation: EAC/2011/6558. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011077690/148.

(110086782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

### **MRDC Maritime S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 143.248.

Le domicile de la société MRDC MARITIME S.A., R.C.S. Luxembourg B n°143248, constituée le 13 novembre 2008 par-devant Maître Paul Bettingen, Notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C N° 1764 du 11.09.2009, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 20 mai 2011.

Luxembourg, le 20.05.2011.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071311/12.

(110079079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Etoile Deuxième S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 241.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.119.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 avril 2011 au siège de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

\* Monsieur Claudio CALABI, de sa fonction de gérant;

- De nommer comme nouveau gérant avec effet immédiat, pour une durée indéterminée:

\* Monsieur Davide ALBERTINI PETRONI, résidant professionnellement 148 via Bonfadini à I-20138 Milan (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ETOILE DEUXIEME S.à.r.l.*

Société à Responsabilité Limitée

Société Européenne de Banque S.A.

Signatures

*Agent Administratif*

Référence de publication: 2011072783/19.

(110080690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**Sawa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.320.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mai 2011*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 11 mai 2011, que:

Après avoir constaté que le Dr Peter Harnacher s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 11 mai 2011, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Guillaume Le Bouar, employé privé, né à Brignoles (France) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement du Dr Peter Hamacher, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

SAWA S.A.

François Georges / Alvaro Carnevale

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011083356/21.

(110093123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

---

**SunEd Reserve Luxco Parent III, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SunEd Reserve Luxco Parent III*

*Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011083352/11.

(110093543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.